Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020** au dépôt de la demande de permis de construire



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M. Philippe AUGIER

Adresse	12 Rue Robert Fossorier		
Code postal	14800	Localité	Deauville

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Aménagement d'un Eco-Parc - Saint-Arnoult

située à :

Adresse	14 Avenue Ox and Bucks		
Code postal	14800	Localité	Saint-Arnoult

Référence(s) cadastrale(s): 0000B0165; 0000B0166; 0000B0174; 0000B0014; 0000B0015; 0000B0020

Coordonnées du maître d'œuvre : Agence FRANC Architectures

Adresse	5 Rue Edouard Larue		
Code postal	76600	Localité	Le Havre

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

• <u>Disposition 2</u>: L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020** au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Bureaux

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S _{ref})	227.00 m ²	
---	-----------------------	--

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	104.1	Bbio _{max}	110.1
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	496.7	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : Ic _{construction} ≤ Ic _{construction_max}	OUI
---	-----

Signataire: M. Philippe AUGIER

Le:

Signature :

Tour Sequoia - 92055 La Défense Cedex Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 ecologie.gouv.fr - cohesion-territoires.gouv.fr